

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_22_12_J

Délivré à :

FICAP
23, rue Albert Einstein
77480 BRAY SUR SEINE

et relatif à :

Tapis roulant de station de montagne type « FUNSPEED 700 ».

| Indice | Année | Nature des modifications |
|--------|-------|--|
| A | 2012 | Avis d'origine. |
| ... | ... | ... |
| G | 2017 | Correction d'une erreur sur les références des documents constructeur. |
| H | 2018 | Prise en compte de modifications électriques et de documents. |
| I | 2020 | Prise en compte du changement d'armoire électrique et modifications de documents. |
| J | 2024 | Option de liaison entre le pupitre de commande et le pupitre déporté par câble Ethernet. |

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le modèle de tapis "FUNSPEED 700".

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du Code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celle prévue par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

| <i>Fonctionnalités</i> | <i>Pris en compte</i> |
|---|------------------------------|
| - Bande continue | Largeur : 500 à 1200 mm |
| - Puissances | 2 kW à 45 kW |
| - Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif) | OUI |
| - Redémarrage automatique gestion flux (facultatif) | OUI |
| - Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif) | OUI |
| - Arrêt de type AUL (Arrêt d'Urgence Long) (facultatif) | OUI |
| - Débarquement latéral (facultatif) | OUI |
| - Galerie (facultatif) | NON |

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
 - vitesse maximale : 0,7 m/s
 - pente maximale de l'installation : 25 %
 - longueur déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de moto-réducteur frein et des caractéristiques géométriques.
- le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation.

V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'OEUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Les documents relatifs à l'architecture électrique du tapis, validés par cet avis et cités dans le dossier d'exploitation (cf. VI ci-après) sont des documents de référence comportant toutes les options possibles. Les documents applicables pour chaque tapis seront issus de ces documents génériques, mais peuvent comporter une référence différente. Néanmoins, ils doivent mentionner la référence du document générique dont ils sont issus.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception FICAP validée par le présent avis comporte une protection latérale rigide descendant jusqu'au niveau supérieur des bastaings bois ou longrines bétons. Le cas échéant, en fonction de l'implantation du tapis, des capotages complémentaires (tôles ou bâches) devront être rajoutés afin de ne permettre aucun accès aux parties en mouvement. Le maître d'œuvre devra donc vérifier que l'ensemble des capotages est suffisant pour ne permettre aucun accès aux parties en mouvement, et notamment que les éventuelles bâches sont maintenues au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement). Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles...)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

| Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié) | Références |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Notice d'exploitation - Notice de montage / démontage - Notice de réglage et de mise en service - Notice d'entretien et de maintenance - Notice d'instruction relative aux tableaux des contrôles - Notice d'instruction "trappe de sécurité 0,7 m/s" - Procédure d'essais complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> -FUNSPEED-NI-EXP rev. 6 du 06/03/2018 -FUNBELT-NI-MON rev. 0 du 16/07/2018 -FUNBELT-NI-RMS rev. 0 du 30/07/2018 -FUNSPEED-NI-MEM rev. 7 du 06/03/2018 -FUNSPEED-NI-TDC rev. 0 du 07/11/2012 -FTR01-NI rev. 04 du 04/12/2019 -FUNSPEED-NI-PEC-R00 rev. 0 du 27/10/2015 |
| Documents relatifs à l'architecture électrique générique | Références |
| <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de freinage - Schémas électriques (puissance/commande) - Procédure d'essais électrique - Notice d'utilisation - Notice de maintenance des constituants électriques | <ul style="list-style-type: none"> -OF101177 ind. 0 du 05/02/2020 -SI20 302 ind. 0 du 29/10/2020 -PE101177 ind. A du 20/07/2020 -NU101177 ind. 0 du 05/02/2020 -NTM101177 ind. 0 du 05/02/2020 |
| Documents relatifs à l'architecture électrique spécifique au Tapis PREYERAND aux Menuires | Références |
| <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de freinage - Schémas électriques (puissance/commande) -Schémas électriques pupitre déporté - Procédure d'essais électrique - Notice d'utilisation | <ul style="list-style-type: none"> -OF102558 ind. 0 du 24/05/2024 -SI24 144 ind. A du 08/11/2024 -SI24 145 ind. A du 08/11/2024 -PE102558 ind. 0 du 24/05/2024 -NU102558 ind. 0 du 29/11/2024 |

| Pour information : autres documents relevant de la réglementation sécurité du travail (hors champ STRMTG) | Références |
|--|--|
| - Notice d'accès et de maintenance aux fosses | - FUNBELT-NI-MFCP rev. 4 du 22/06/2020 |

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable du Département Agréments Outils Tapis

Christophe SION